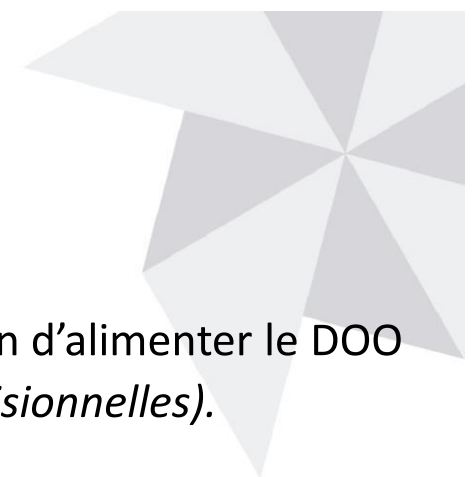


En guise de conclusion, un questionnaire !



Objectif : Définir le **niveau d'ambition** de certaines propositions afin d'alimenter le DOO (*la Commission SCoT et le Conseil syndical restent les instances décisionnelles*).

Modalités : Recueil de tendances des avis, en 15 minutes.

Fonctionnement : Chaque participant a 3 cartons de couleur pour se positionner sur le niveau d'ambition du SCoT. Tendance des votes recueillie de manière générale : +/ ++/ +++

- ambitieux



+ / +++ / ++++

+ ambitieux



En introduction : à quel titre êtes-vous venus ? Êtes-vous ...



Elu ?	20
Partenaires ?	9
Professionnel de l'énergie ou de l'aménagement ?	13
Citoyen / Association ?	4



I- Sobriété énergétique



Le SCoT incite les Communes à :

AMBITION



Etudier leur **potentiel de rénovation**



Etudier leur potentiel de rénovation en :

- suivant la consommation de leur patrimoine bâti ;
- réalisant un diagnostic énergétique sur les bâtiments les plus énergivores ;
- **élaborant un plan de rénovation** dès que la **classe énergétique du bâtiment est inférieure à C.**



+

N'autoriser la production de nouveaux logements impliquant une extension du bâti qu'à condition d'avoir au préalable **rénové et réinvesti l'ensemble du bâti ayant un potentiel de rénovation** en centre-bourg (bâti vacant et déqualifié)

1

+++

++

Sobriété énergétique et éclairage public



Le SCoT incite les Communes à mettre en place :

AMBITION



Une **gestion durable de l'éclairage public** afin de limiter la pollution lumineuse.

2



Une **extinction partielle sur certains axes et certains horaires (par ex : 0h-6h)** avec des possibilités de modulation (luminosité, détection).

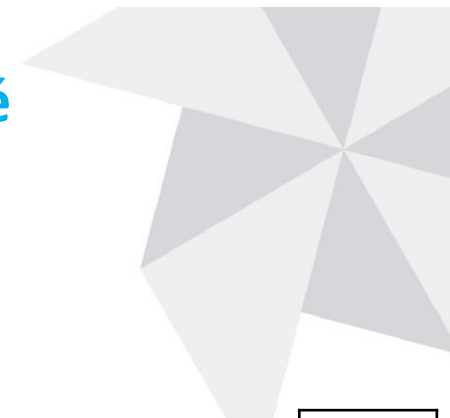
++



Une **extinction totale (aucun éclairage public sauf au droit des commerces et équipements ayant une activité nocturne).**

++

Sobriété énergétique et publicité lumineuse



 Le SCoT incite les Communes à :



Réglementer les panneaux publicitaires lumineux (heures de fonctionnement + dimensions).

+



Réaliser un **Règlement Local de la Publicité global** intégrant la réglementation des panneaux publicitaires lumineux.

+



Réaliser un **Règlement Local de la Publicité** intégrant l'interdiction des panneaux publicitaires lumineux dans certaines zones.

+++

AMBITION



❖ Le SCoT incite les Communes à :

AMBITION

■ Mener une **réflexion tous modes à l'échelle Communale (plan de déplacement)**.

+

■ **Densifier** autour des **gares** et des **pôles d'échanges multimodaux** et **mixer les fonctionnalités de l'espace** (habitations et activité économique).

+

■ Intégrer la question de la **réduction des déplacements motorisés** lors **d'extension et/ou de rénovation urbaines** en appliquant le **Plan de Mobilité Rurale** (appliquer le **Schéma Directeur Cyclable**, promouvoir les services de **covoiturage**, ...).

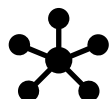
++

+++



II- Production énergétique

Production énergétique et réseaux de chaleur



Le SCoT préconise :

AMBITION



Pour toute extension ou création de **Zones d'Activités**, l'étude d'un raccordement à un réseau de chaleur ou de froid si il existe.

+



Si un réseau de chaleur existe à moins de 500 mètres, **toute construction de plus de 1 000 m² de surface de plancher devra s'y raccorder** (sauf justification impossibilité technique)

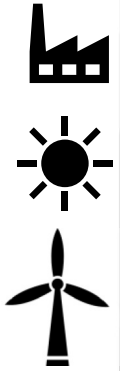
++



Si un réseau de chaleur existe à moins de 500 mètres, **toute construction devra s'y raccorder** (sauf justification impossibilité technique)

+++

Mix énergétique et adéquation territoriale



Pour tous les projets de production d'énergie solaire (hors photovoltaïque sur toitures et parkings), de méthanisation et éolien, le SCoT préconise :

AMBITION



Un espace de dialogue entre porteurs de projet et collectivités.



Un espace de dialogue entre porteurs de projet, collectivités intégrant une consultation des habitants.



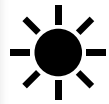
L'élaboration d'un **comité de suivi** représentatif des acteurs locaux et citoyens via le **CoDEV**.

+

+

+++





Le SCoT préconise, via les documents d'urbanisme locaux des :



Zones **prioritaires** (ZAE, toitures, parkings) -> loi d'accélération des EnR + **priorisation des secteurs où la capacité d'accueil est suffisante** et où **les coûts de raccordement sont les plus faibles** pour le déploiement d'EnR (**zonage des faiblesses du réseau** réalisé en partenariat avec le gestionnaire de réseau d'électricité).



+



Zones **secondaires** (friches agricoles, anciennes gravières, terrains agricoles pour agrivoltaïsme) **sous conditions**. ⚠️

+



Zones **interdites** (espaces agricoles et forestiers d'intérêts, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, trame verte et bleue...). ❌

+

+

+++

AMBITION

Energie solaire et parkings Zones prioritaires ✓



Le SCoT incite les Communes et intercommunalités, via les documents d'urbanisme, à prévoir des règles de production d'EnR pour :

AMBITION



Les parkings extérieurs de plus de 1 500 m² (environ 130 places) sur au moins la moitié de leur superficie avec des ombrières. → loi d'accélération des EnR et RE2020.



Les parkings extérieurs de plus de 1 000 m² (environ 85 places) sur au moins la moitié de leur superficie avec des ombrières (sauf impossibilité d'usage ponctuel).

+



Etudier l'équipement par des ombrières des parkings extérieurs de plus de 500 m² (environ 40 places) sur au moins la moitié de leur superficie.

+
+++

Energie solaire et toitures Zones prioritaires ✓



Le SCoT incite les Communes et intercommunalités, via les documents d'urbanisme, à prévoir un dispositif de production d'EnR pour les :

AMBITION



Les constructions (commercial, agricole, industriel, artisanal) **supérieures à 500 m² d'emprise au sol** et les constructions de bureau d'emprise au sol supérieure à **1 000 m²** → loi Climat



Les constructions (commercial, agricole, industriel, artisanal et bureau) **supérieures à 500 m² d'emprise au sol.**

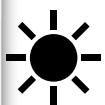


Les constructions (commercial, agricole, industriel, artisanal et bureau) **supérieures à 300 m² d'emprise au sol.**

++

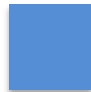
+++

Energie solaire et autoconsommation collective Zones prioritaires ✓




Le SCoT incite les Communes et intercommunalités, via les documents d'urbanisme, à :

AMBITION


 Etudier l'**autoconsommation collective** lors de la mise en place de projet de production d'EnR pour les bâtiments de plus de **1 000 m² de surface plancher** et les zones d'activités.

+

 Etudier l'**autoconsommation collective** lors de la mise en place de projet de production d'EnR pour les bâtiments de plus de **500 m² de surface plancher** et les zones d'activités.

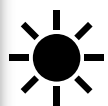
+

+

 Réaliser un inventaire des **zones favorables à l'autoconsommation collective** sur l'ensemble de la commune.

+++

Projets photovoltaïques : zones secondaires (friches agricoles, anciennes gravières, agrivoltaïsme)



Pour les projets photovoltaïques qui se développent au sol, le SCoT préconise:

AMBITION



Des critères **paysagers** et **environnementaux** (distances aux habitations, prise en compte des cônes de vues, protection des zones agricoles d'intérêt, conditions d'implantations ...)

++

+



Un **critère de surface maximale** (par ex : 10 ha pour le photovoltaïque au sol et 15 ha pour l'agrivoltaïsme) **intégrant les impacts cumulés des projets voisins**

++

+




N'autoriser le déploiement d'énergie solaire au sol que lorsqu'un pourcentage de la surface totale des toitures, friches industrielles et parkings compatibles, privés ou publics, d'une Commune sera équipée (par ex : 10 %)

++



Projets photovoltaïques : Anciennes gravières

 Pour les projets photovoltaïques qui se développent sur des anciennes gravières, le SCoT incite les Communes à les autoriser :

AMBITION



En ne faisant aucune priorisation préalable et les traiter au cas par cas en prenant en compte les études d'impact



Interdire ces projets sur certaines anciennes gravières en fonction de certains critères :

- Ancienneté
- Aménagement
- Usage
- Enjeux environnementaux (paysage et biodiversité)
- Impacts cumulés



Refuser systématiquement l'implantation des projets photovoltaïques sur les anciennes gravières.

+

+++

Agrivoltaïsme Zone secondaire ⚠

☀ Pour évaluer les incidences sur les revenus de l'exploitation agricole (loi accélération des EnR), le SCoT préconise :

AMBITION



La production agricole doit être l'activité principale : loi d'accélération des EnR

+



Le projet doit permettre l'amélioration des revenus globaux (agricoles + fonciers locatifs pour la pose de panneaux) en maintenant le niveau des revenus agricoles passés

++





Le projet améliore obligatoirement le revenu agricole. (définition ADEME)


++

Pour les projets de méthanisation, le SCoT :

AMBITION

 Ne préconise pas de distance entre le gisement et le site de méthanisation

 Préconise **une distance maximale entre la provenance du gisement et le site de méthanisation** (< 30 km, « *Charte méthanisation d'énergie partagée* »)

 Impose **une distance maximale entre la provenance du gisement et le site de méthanisation** (< 30 km, « *Charte méthanisation d'énergie partagée* »)

++

++

Filière bois-énergie et structuration



Selon les Collectivités Forestières Occitanie, à partir de la croissance naturelle des forêts (+ 74 440 m³ par an en Pays Sud Toulousain), la consommation de bois des chaufferies du Sud Toulousain est couverte en 10 jours. Le SCoT préconise donc de:

AMBITION

■ Etudier la **solution bois** à chaque changement d'énergie ou à chaque construction.

■ Identifier par Commune des **zones forestières** permettant une **exploitation pour la filière bois-énergie** en encadrant les conditions de coupes de bois et entretien (afin d'accompagner le développement d'une filière).

+

■ **Structurer la filière bois-énergie sur le Pays.** Favoriser le développement d'entreprises produisant des plaquettes avec du bois issu de **forêts locales**.

qqqs

+

++



Réunions de concertation :

4 Quelles ambitions sur le commerce, l'artisanat et la logistique pour nos communes ?

Vendredi 09 juin 14h-17h | Espace Socio Culturel Amassada Grépiac



Intervenants :

- **L'offre commerciale vs les nouveaux comportements d'achats des ménages : quels impacts en matière d'aménagement commercial?** par Emmanuel GIRAUD et Audrey MENTHEOUR (AID Observatoire)
- **Une offre logistique qui s'adapte aux besoins des entreprises et des particuliers** par le groupe La Poste
- **L'aménagement économique à l'heure de la sobriété foncière** par : intervenants à confirmer
- **L'aménagement économique à l'heure de la stratégie foncière : de la stratégie aux opérations d'aménagement** par David GUEZ, référent Haute Garonne de l'AD'OCC, agence de développement économique de la région Occitanie

Invités spécifiques pour la thématique :

- Associations locales de commerçants
- Agents et communes Petites villes de demain et Bourg Centre
- Association de commerçants
- Chambre d'agriculture (logistique)
- Elus et techniciens développement économique

Révision SCoT

Calendrier prévisionnel 2nd semestre

Septembre/ octobre : concertation des Communes avec tournée territoriale (élus)

Octobre/ Novembre : échange avec les élus puis validation du projet d'armature en conseil syndical

Novembre/ Décembre : 2^{ème} Assises de territoire (focus sur l'eau et la biodiversité) – présentation de l'ensemble du projet de SCoT à destination des élus

Décembre 2023 (sous réserve des avancées de la modification du SRADDET et du projet de SCoT): Arrêt du projet de SCoT et vote en Conseil syndical



Phase réglementaire d'enquête publique

Décembre 2024 : Approbation du SCoT (SCoT opposable)

MERCI À VOUS !

pays
sud
TOULOUSAIN

